

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 22 avril 2022, à 10 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 330-2022 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin d'agrandir la zone RB-3;
- Adoption du projet de règlement no. 330-2022 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin d'agrandir la zone RB-3;

81-04-2022

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 330-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RB-3 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin d'agrandir la zone RB-3. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

82-04-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 330-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RB-3 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à régulariser une situation afin de permettre l'usage bifamiliale pour une résidence située dans la rue Boilard;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 330-2022, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 22 avril 2022, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière